

**HAUTES
ALPES**

purealpes

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

Procédures et conditions de prestations

Meublés de tourisme



Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles l'Agence de Développement des Hautes-Alpes (ADT) propose et assure l'évaluation des meublés de tourisme du propriétaire ou de son mandataire. Ce document précise également les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021. Ces mêmes conditions décrivent les règles de fonctionnement et obligations réciproques des parties. Elles constituent le seul accord entre les parties et prévalent sur tout autre document.

A. Principes généraux du classement

Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire permettant d'attribuer de 1 à 5 étoiles à un logement selon son niveau de confort et les services proposés.

Caractéristiques du classement :

- Durée de validité : 5 ans
- Organismes : inspection réalisée par un organisme accrédité ou agréé
- Critères : 133 critères (obligatoires et optionnels) répartis en trois catégories :
 - équipements et aménagements
 - services aux clients
 - accessibilité et développement durable

Le classement est attribué en fonction d'une combinaison de points obligatoires et optionnels.

B. Démarche de Classement avec l'Agence de Développement

1. Préparation du dossier

Le propriétaire doit :

- déclarer son meublé en mairie.
- déclarer son activité (site <https://procedures.inpi.fr/>).
- contacter l'Agence de Développement des Hautes-Alpes.

2. Demande de classement

L'Agence de Développement transmet au propriétaire :

- Référentiel de classement
- Annexe explicative des critères de classement
- Note "Conformer son logement aux exigences du classement"
- État descriptif du meublé
- Bon de commande

Le propriétaire envoie à l'ADT :

- Le bon de commande complété
- L'état descriptif rempli
- Le règlement de l'acompte (50€ par virement)
- La copie du récépissé de déclaration en mairie

Le logement doit être libre de tout occupant et configuré "prêt à louer" au moment de la visite.

3. Visite et Décision

L'Agence de Développement :

- Planifie la visite sous 3 mois.
- Effectue la visite de contrôle (vérification des 133 critères et prise éventuelle de photos pour appuyer certaines observations).
- Instruit le dossier et envoie sa décision au propriétaire sous 1 mois.

Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester le classement.

À noter :

- la visite porte uniquement sur les locaux mentionnés dans la demande de classement.
- l'ADT peut émettre un avis favorable, défavorable provisoire (avec délai de mise en conformité), ou défavorable définitif si le logement ne peut être classé, même dans une catégorie inférieure.
- toute contestation doit être adressée par courrier recommandé à :
ADT des Hautes-Alpes, Immeuble Le Lombard, 13 Av. Maréchal Foch, 05000 GAP,
avec les coordonnées du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de visite et le motif de la réclamation.

C. Obligations des Parties

Agence de Développement (ADT) doit :

- évaluer les meublés de tourisme selon la grille de classement définie par l'arrêté du 24 novembre 2021.
- garantir une évaluation impartiale et indépendante.
- fournir une attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement.
- ne pas conditionner le classement à une adhésion ou une offre commerciale.

Propriétaire doit :

- faciliter l'évaluation du meublé en permettant l'accès aux lieux.
- fournir à l'ADT tous les documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'évaluation.
- garantir un logement conforme aux critères du classement.

En cas de non-respect de ces obligations, l'ADT se réserve le droit de reporter la visite de contrôle.

D. Confidentialité et Protection des Données

L'ADT s'engage à :

- ne pas divulguer les informations recueillies dans le cadre de la procédure de classement.
- assurer la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés (6 janvier 1978).

Toute personne salariée ou prestataire de services impliquée dans le processus de contrôle est tenue au respect de la confidentialité.

Le propriétaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant l'ADT.

E. Conditions financières

Les frais de dossier comprennent :

- la visite de contrôle ;
- l'instruction complète du dossier ;
- l'édition et l'envoi des tous les documents relatifs à la visite de contrôle.

Les prix s'établissent comme suit :

1 meublé	2 meublés	3 meublés	4 meublés	5 meublés	6 meublés
150 €	300 €	440 €	580 €	710 €	840 €

7 meublés	8 meublés	9 meublés	10 meublés	+ de 10 meublés	Contre-visite par lot
960 €	1 080 €	1 200 €	1 320 €	(sur devis)	90 €

Le règlement de la prestation sera établi de la manière suivante :

- un acompte de 50 € correspondant aux coûts de déplacement et frais de dossier, effectué en amont de la visite par virement :

IBAN : FR76 3000 4019 1700 0100 7822 348 / BIC : BNPAFRPPXXX

- Le solde du règlement à payer le jour de la visite par virement ou par chèque à l'ordre de l'ADTO5. L'ADT se verra contrainte de refuser une visite de contrôle dont l'acompte ne serait pas réglé en amont.

F. Duplicata de la décision de classement

Le propriétaire peut obtenir un duplicata de la décision de classement. Pour cela, il doit s'adresser à l'Agence de Développement des Hautes-Alpes qui conservera les documents afférents au classement pendant 5 ans.

Fait à Gap, le 5 décembre 2021

